

ACTION URGENTE

UN ARTISTE DE CIRQUE DÉTENU DEPUIS 554 JOURS EN ISRAËL

Le 12 juin, le tribunal militaire d'Ofer, en Cisjordanie occupée, près de Ramallah, a renouvelé l'ordre de détention administrative émis contre Mohammad Faisal Abu Sakha pour trois mois. Cet artiste de cirque et enseignant palestinien est détenu sans inculpation ni jugement depuis le 14 décembre 2015.

Le 12 juin, le tribunal militaire d'Ofer en Cisjordanie occupée a renouvelé l'ordre de détention administrative visant **Mohammad Faisal Abu Sakha**, 25 ans, pour une durée de trois mois. Sa précédente détention administrative de six mois devait prendre fin le 11 juin. Cette décision intervient après que la Haute Cour de Jérusalem a statué le 10 mai que le renouvellement de sa détention administrative devait être limité à une seule période supplémentaire de trois mois. La décision de la Haute Cour fait suite au recours déposé par l'avocat de Mohammad Faisal Abu Sakha, Mahmoud Hassan, qui travaille pour l'ONG de défense des droits des prisonniers palestiniens Addameer, contre le renouvellement de sa détention administrative.

Le 12 juin, Mohammad Faisal Abu Sakha n'était pas présent lors de l'audience. Amnesty International s'oppose à la détention administrative car elle constitue une violation du droit à la liberté et du droit à un procès équitable. Des personnes peuvent être détenues sans inculpation ni jugement indéfiniment, sans être informées des accusations portées à leur encontre et sans avoir la possibilité d'examiner les éléments à charge ni de préparer leur défense. Amnesty International estime en outre que le recours par Israël à la détention administrative peut être assimilé à un traitement cruel, inhumain et dégradant, car les détenus sont dans l'impossibilité de connaître les motifs de leur détention et ignorent quand ils seront remis en liberté.

Mohammad Faisal Abu Sakha est toujours détenu à la prison de Ketziot, qui se situe en Israël, en violation flagrante de la Quatrième Convention de Genève, qui dispose que les détenus issus de la population d'un territoire occupé doivent être détenus sur ce territoire. Sa famille, qui vit en Cisjordanie occupée, doit demander des permis aux autorités israéliennes pour lui rendre visite et rencontre des difficultés pour les obtenir. Son père et sa mère se sont vus refuser ces permis pour des raisons de « sécurité » pendant la quasi-totalité du dernier trimestre de 2016.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en arabe ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités israéliennes à libérer Mohammad Faisal Abu Sakha et toutes les personnes maintenues en détention administrative, ou à les inculper d'une infraction dûment reconnue par la loi et à les juger équitablement dans les meilleurs délais ;
- demandez-leur de transférer Mohammad Faisal Abu Sakha dans un centre de détention en Cisjordanie occupée, conformément aux obligations d'Israël au titre de la Quatrième Convention de Genève ;
- engagez-les à mettre fin à la pratique de la détention administrative.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 31 JUILLET 2017 À :

Juge militaire et général de brigade

Brigadier General Sharon Afek

Hakiryia, Tel Aviv, Israël

Fax : +972 3 569 4526

Courriel : Mag@idf.gov.il

Formule d'appel : *Dear Judge Advocate General, / Monsieur,*

Commandant des FDI pour la

Cisjordanie

Major-General Roni Numa

GOC Central Command

Military Post 01149, Battalion 877

Israel Defence Forces, Israël

Fax : +972 2 530 5741 ou

+972 2 530 5724

Formule d'appel : *Dear Major-General Roni Numa, / Monsieur,*

Copies à :

Ministre de la Défense

Avigdor Liberman

Ministry of Defence

37 Kaplan Street Hakiryia

Tel Aviv 61909, Israël

Fax : +972 3 691 6940

Courriel : minister@mod.gov.il

Twitter : @AvigdorLiberman

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques d'Israël dans votre pays. Insérez les adresses ci-dessous :

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number Email address Salutation

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la sixième mise à jour de l'AU 12/16.

Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde15/5328/2016/fr/>

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

UN ARTISTE DE CIRQUE DÉTENU DEPUIS 554 JOURS EN ISRAËL

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Mohammad Faisal Abu Sakha a été arrêté par des militaires israéliens le 14 décembre 2015 en Cisjordanie occupée, alors qu'il franchissait le poste de contrôle de Zaatara, non loin de Naplouse, pour se rendre à son travail dans la ville de Beir Zeit, près de Ramallah. Il a été emmené au centre de détention militaire de Hawara, situé à proximité. Ses parents ont par la suite été informés par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) de son transfert à la prison de Megiddo, dans le nord d'Israël. Les autorités militaires israéliennes lui ont signifié son placement en détention administrative pour une durée de six mois le 25 décembre 2015. Un juge militaire a examiné l'ordonnance et l'a confirmée le 5 janvier 2016 au tribunal militaire d'Ofer, en Cisjordanie occupée, près de Ramallah. Le 21 mars 2016, un juge militaire a examiné le recours formé contre la décision de le placer pendant six mois en détention administrative, et l'a rejeté le 31 mars. Lors de l'audience, le parquet militaire a maintenu que Mohammad Faisal Abu Sakha constituait une menace pour la sécurité car il s'était livré à des activités illégales avec le Front populaire de libération de la Palestine (FPLP, un parti de gauche interdit disposant d'une branche armée), sans pour autant fournir la moindre information quant à ces activités. Mohammad Faisal Abu Sakha nie ces accusations, mais il s'est trouvé avec ses avocats dans l'impossibilité de contester sa détention, étant donné qu'ils n'avaient pas accès aux informations nécessaires pour assurer sa défense. Mi-mars 2016, il a été transféré dans la prison de Ketziot, dans le sud d'Israël.

Mohammad Faisal Abu Sakha a commencé ses études à l'École de cirque de Palestine en 2007 ; il y est artiste depuis 2011. Il s'occupe plus particulièrement d'enfants ayant des difficultés d'apprentissage, qui peuvent être jusqu'à 30 dans un groupe de plus de 300 élèves. L'École de cirque de Palestine, financée par divers organismes caritatifs et autres entités, notamment la Commission européenne, estime qu'il n'y a aucune raison de considérer Mohammad Faisal Abu Sakha comme représentant une menace pour la sécurité, car il consacre sa vie au cirque et son seul crime est de « rendre des enfants heureux ». Cet établissement a pour mission de former aux arts du cirque des enfants et des jeunes palestiniens et ainsi de « renforcer les capacités sociales, créatives et physiques des Palestiniens, en les incitant à s'engager et en leur donnant les moyens de jouer un rôle constructif dans la société ».

L'artiste de cirque de 25 ans a pris part à une grève de la faim de 40 jours entre le 17 avril et le 27 mai, pour protester contre sa détention administrative. Il comptait parmi 1 500 prisonniers et détenus palestiniens qui ont participé à cette grève de la faim pour protester contre les politiques illégales d'Israël. Les grévistes ont fait valoir une série de revendications, demandant notamment la fin des restrictions imposées aux visites des familles et la fin des pratiques de détention administrative et de placement à l'isolement. La grève de la faim a été suspendue le 27 mai, lorsqu'un comité représentant les prisonniers a négocié avec les services pénitentiaires israéliens au sujet de leurs revendications durant le mois saint du Ramadan, qui doit s'achever le 24 juin. La mère de Mohammad Faisal Abu Sakha, Rajaa, a elle aussi participé à la grève de la faim en solidarité avec son fils et les autres grévistes palestiniens.

Depuis l'occupation militaire israélienne de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et de Gaza en 1967, les autorités israéliennes ont détenu arbitrairement des dizaines de milliers de Palestiniens, parmi lesquels des prisonniers d'opinion, les plaçant en détention administrative indéfiniment sans qu'ils soient inculpés ni jugés. La détention administrative – introduite soi-disant à titre exceptionnel pour les personnes qui représentent un danger extrême et imminent du point de vue de la sécurité – est utilisée par les autorités israéliennes en parallèle du système judiciaire pour arrêter, inculper et poursuivre des personnes soupçonnées d'infractions pénales, voire des personnes qui n'auraient jamais dû être arrêtées. Les ordres de détention administrative peuvent être renouvelés indéfiniment et Amnesty International considère certains Palestiniens détenus dans ce cadre comme des prisonniers d'opinion, incarcérés uniquement pour avoir exercé pacifiquement leurs droits.

Depuis de nombreuses années, les tribunaux israéliens – dont la Haute Cour – n'offrent pas de recours effectif aux milliers de Palestiniens placés en détention administrative, sans inculpation ni jugement, sur la base des « preuves secrètes » que ni eux-mêmes ni leurs avocats ne sont autorisés à consulter. À la connaissance d'Amnesty International, la Haute Cour n'a annulé qu'une seule ordonnance de détention administrative dans une affaire (en 1990), lors même que cette pratique bafoue le droit des détenus à un procès équitable et peut constituer une détention arbitraire. Début juin 2017, 477 personnes étaient privées de liberté sous le régime de la détention administrative par Israël, et n'avaient donc été ni inculpées ni jugées, selon l'organisation israélienne de défense des droits humains Hamoked, qui cite des chiffres des services pénitentiaires israéliens.

Nom : Mohammad Faisal Abu Sakha

Homme

Action complémentaire sur l'AU 12/16, MDE 15/6498/2017, 19 juin 2017

